

REGLEMENT OFFICIEL DE LA TOMBOLA de l'ASBL Centre Scolaire Saint-Stanislas & Externat Saint-Joseph

Organisateur responsable : Thierry HEROUFOSSE

Article 1.

L'action organisée dans le cadre de la Tombola de l'ASBL Centre Scolaire Saint-Stanislas & Externat Saint-Joseph est ouverte à toute personne domiciliée en Belgique.

Article 2.

L'action se déroule en Belgique du 03/02/2020 au 21/02/2020. Le tirage au sort aura lieu le 09/03/2020 et la liste des gagnants sera publiée sur le site www.saintstanislas.be le 11/03/2020 à 11 heures.

Article 3.

Pour participer valablement à cette tombola, les participants doivent acheter auprès d'un élève de l'école un ou plusieurs tickets et le(s) conserver pour preuve de l'achat.

Article 4.

Seront considérés comme **nuls et non avenus** :

- Toutes les souches rendues après le 21/02/2020.
- Tous les tickets vendus après l'opération.
- Les copies ou reproductions des souches.

Article 5.

Les lots offerts devront être retirés avant le 20/04/2020 à l'accueil du Centre Scolaire Saint-Stanislas, situé à la rue des Dominicains 13 à 7000 Mons, sur rendez-vous, pendant les heures d'ouverture du Collège.

Article 6.

Les lots remportés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces.

Article 7.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des pertes ou retards dans la remise des tickets. Ils ne peuvent être également tenus responsables pour tout dommage occasionné lors de l'utilisation du prix, pour d'éventuels cas de force majeure d'annulation ou de report ou pour d'éventuels accidents au cours de l'utilisation des lots.

Article 8.

La participation à cette tombola de l'ASBL Centre Scolaire Saint-Stanislas & Externat Saint-Joseph suppose l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.